Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20260630-AULARR2026010-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

ARRETE
Portant interdiction de la baignade dans la Seille
Chemin rural dit de Han (chemin proche du Moulin)
AULARR2026010

La Maire de la **Commune d'Aulnois sur Seille,**

Vu la loi n°82.213 modifiée du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2212-1 et 2212-2, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L. 2212-1, L.2212-2-5 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.132-1 à L.1332-4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les dangers liés à la baignade, notamment les risques de noyade et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : Il est formellement interdit de se baigner dans la Seille chemin rural dit de Han (Chemin proche du Moulin). A cet effet, des pancartes seront placées à proximité des berges pour informer le public de cette interdiction.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité des berges de la Seille.

Article 4 : Les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 30 juin 2026

La Maire,

MAIRIE D'AULNOIS SUR SEILLE * 57590 *

Wendy KELLER